



La feuille d'immeuble doit être remplie (le cas échéant pour les renseignements préremplis contrôlée ou corrigée) par le propriétaire de l'immeuble, l'administrateur désigné (concierge) ou l'exploitant de l'immeuble.

Les renseignements doivent être indiqués selon leur état à minuit dans la nuit du 25 au 26 mars 2011. Pour chaque question ne cochez à chaque fois qu'une seule réponse. Il se peut que les renseignements figurant dans le Registre des bâtiments et des circonscriptions de recensement soient préremplis.

Si dans la colonne A la réponse n'est pas préremplie, ou que cette réponse ne correspond pas à la situation réelle de l'immeuble, cochez ou inscrivez systématiquement la bonne réponse dans la colonne B. Ne rayez pas les renseignements de la colonne A.

Si les renseignements préremplis dans la colonne A sont valables, il n'est pas nécessaire d'indiquer la bonne réponse dans la colonne B ; vous ne confirmerez l'exactitude des renseignements préimprimés que par votre signature au bas du formulaire.

1. NOMBRE DE LOGEMENTS DANS L'IMMEUBLE

Le nombre total de logements inclut les logements occupés et inoccupés, ainsi que les logements temporairement libérés à d'autres fins que l'habitation. Un logement est un ensemble de pièces, le cas échéant une pièce individuelle, destinées par les autorités compétentes à être habitées. Le nombre de logements ne comprend pas les logements qui ont été définitivement exclus du fonds d'habitat.

2. TYPE D'IMMEUBLE

Maison: construction destinée au logement qui, par son agencement, correspond aux besoins d'un logement familial ; une maison peut avoir jusqu'à trois logements séparés, jusqu'à deux étages supérieurs, un sous-sol et des combles.

Maison - individuelle: ne partage aucun mur mitoyen adjacent entièrement ou partiellement avec la maison située sur le terrain voisin.

Maison - mitoyenne: partage une partie de son mur avec la maison située sur le terrain voisin.

Maison - alignée: est ainsi désignée lorsque au moins trois maisons sont à côte à côte avec un mur mitoyen.

Un immeuble **d'habitation** est un immeuble de logement, dans lequel la fonction de logement prédomine, et qui ne correspond pas aux caractéristiques de la maison. Le nombre d'étages n'est pas décisif. Un immeuble d'habitation a généralement plusieurs logements accessibles à partir d'un couloir ou d'un escalier commun.

Comme **autres** inscrivez par ex. pension pour retraités, maison de retraite, établissement social, monastère, couvent, orphelinat, foyer, résidence universitaire, hôtel, hôpital, immeuble administratif, école, bâtiment de service, foyer pour demandeurs d'asile, prison, etc.

Si le bâtiment est utilisé à des fins multiples, inscrivez le type de bâtiment selon sa fonction prédominante.

3. OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble inoccupé est un immeuble conçu pour le logement, dans lequel aucun logement n'est occupé, et où personne ne réside même à l'extérieur des logements.

4. TYPE DE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'immeuble peut être une personne physique ou morale. L'important réside dans la forme de propriété, pas dans le nombre de propriétaires.

Personne physique - s'applique aux propriétaires de maisons ainsi qu'aux propriétaires privés d'immeubles d'habitation. S'applique aussi aux cas de copropriété de deux personnes physiques ou plus – copropriétaires ou propriété commune des conjoints.

Municipalité - s'applique aux immeubles appartenant à des communes ou des villes.

État - s'applique aux immeubles appartenant à l'État, à une entreprise détenue en majorité par l'État, ou à une administration centrale.

Coopérative - s'applique lorsqu'une coopérative est l'unique propriétaire de l'immeuble. La copropriété entre une coopérative et des propriétaires d'unités d'habitations (logements) sera considérée comme une « combinaison de propriétaires ».

Autre personne morale - s'applique aux immeubles appartenant à des personnes morales autres que les coopératives (par ex. société anonyme, s.a.r.l., coopérative agricole, organismes sociaux, etc.).

Copropriété de propriétaires de logements (unités d'habitation) s'applique uniquement lorsque tout l'immeuble est copropriété des propriétaires des logements (unités d'habitation). Les propriétaires d'unités d'habitation figurent au cadastre.

Combinaison de propriétaires - à indiquer en cas de combinaison de différentes formes de propriété. Il s'agira en général d'une copropriété de personnes physiques (propriétaires d'unités d'habitation) et de personnes morales, le plus souvent de coopératives (une partie des logements n'étant pas passée en propriété privée).

5. ANNÉE D'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE LA RÉNOVATION

L'année d'achèvement de la construction est l'année durant laquelle l'immeuble a été achevé et réceptionné. N'indiquez une date ultérieure que s'il y a eu une rénovation au cours de laquelle une partie des murs d'enceinte ou des murs porteurs ont été remplacés par des nouveaux ou si l'immeuble a été agrandi par une annexe ou en hauteur en devenant au moins deux fois plus grand, les logements ayant été modernisés.

6. MATÉRIAU DES MURS PORTEURS

Les murs porteurs sont ceux qui portent le toit et les plafonds ; il s'agit généralement de tous les murs extérieurs (à l'exception des constructions à ossature).

Le matériau des fondations et des cloisons n'est pas pris en considération. Le choix pierre, brique, moellon... comprend également la combinaison de ces trois matériaux.

7. NOMBRE DE NIVEAUX SUPÉRIEURS

Sont considérés comme niveaux supérieurs rez-de-chaussée, mezzanines, les différents étages et les combles aménagés. Un sous-sol n'est pas un niveau supérieur. Les bâtiments de rez-de-chaussée sont de plain-pied.

On considère comme premier niveau le niveau structural dont le plancher se situe au niveau du sol du terrain environnant, le cas échéant au-dessus, tout autour de l'immeuble, indépendamment du fait qu'il inclut des logements, d'autres types de locaux (par ex. garage, chaufferie, commerce) ou les espaces communs de l'immeuble. Si l'immeuble est construit sur une pente de telle sorte qu'il a de chaque côté un nombre différent de niveaux, indiquez le nombre de niveaux qui peut être vu du côté de l'entrée principale.

8. EAUX USÉES

Indiquez le mode d'élimination des eaux usées, pas des eaux de pluie.

9. CHAUFFAGE CENTRAL ET TYPE DE COMBUSTIBLE

Pour les maisons à un seul logement, on considère comme chauffage central un chauffage dont la source de chaleur est située dans des espaces séparés (par ex. au sous-sol).

10. ASCENSEUR

Mentionnez la présence d'un ascenseur dans l'immeuble indépendamment du type d'ascenseur (ascenseur, monte-charge), mais uniquement lorsque les occupants des logements peuvent utiliser normalement l'ascenseur.